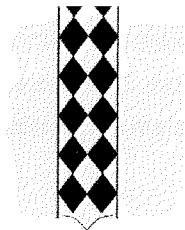


DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE  
SAINTE-ANASTASIE



## Règlement intérieur de la restauration scolaire

### Ecole de Sainte-Anastasie

La restauration scolaire est un service périscolaire organisé par la municipalité. Il ne s'agit pas d'une obligation mais d'un service rendu aux familles qui prennent connaissance et acceptent ce règlement intérieur. Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

#### **I – Inscriptions et PAIEMENTS**

**Les inscriptions sont obligatoires et annuelles.**

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être admis à la cantine sans que les formalités d'inscription n'aient été réalisées. Elles se font quelques jours avant la rentrée scolaire (permanence à cet effet le mercredi, jeudi et vendredi précédant la rentrée) ou en cours d'année en cas de changement de situation auprès de l'agent responsable de la cantine.

Le portail famille, mis en place par la commune, permet aux familles de réserver la cantine directement en ligne au moyen d'un identifiant et mot de passe (à demander auprès des Services Périscolaires, même système pour les accueils et le centre de loisirs). Le règlement en ligne sécurisé par CB, se fait au moment de la réservation via l'outil TIPI mis en place par la Trésorerie.

Les familles non équipées ou préférant un mode de paiement par chèques peuvent inscrire leurs enfants auprès du Régisseur. Le paiement se fait également au moment de la réservation.

→A titre très exceptionnel, un paiement en espèce pourra être accepté. Il devra toutefois impérativement être déposé à la mairie.

L'accès des familles au périmètre de l'école est réglementé. Dans le contexte de crise sanitaire, il sera demandé de signer le registre d'entrée et sortie des locaux afin de permettre le suivi des cas contacts. Il devra par conséquent être le plus limité possible.

### Tarif du repas :

- 4 € si réservation au plus tard le mercredi de la semaine N pour la semaine N+1.  
Le prix pourra être réactualisé par délibération.
- 5 € en cas de réservation au-delà de ce délai et dans la mesure des places disponibles (maximum 100 places). **Ces demandes exceptionnelles de réservations doivent être faites directement auprès du Régisseur de la cantine. Ce dernier validera l'inscription si une place est disponible. Le paiement sera réalisé au moment de la validation de la réservation.**

Les prix pourront être réactualisés par délibération du conseil municipal.

En cas d'absence de l'élève, le repas devra être décommandé en prévenant avant 9h00, sinon il ne sera pas remboursé.

☞ **En l'absence d'inscription d'un enfant dans les conditions précisées ci-dessus, le repas sera facturé 10 €.** En l'absence de dossier d'inscription, une exclusion temporaire de l'ensemble des services périscolaires s'appliquera jusqu'à régularisation de la situation.

## II - Le repas

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre et de goût par la diététicienne du traiteur.

Les repas sont livrés par un traiteur choisi sur appel d'offres. Une enquête de satisfaction est organisée chaque semaine par la responsable de la cantine, auprès des enfants et adressée ensuite au traiteur pour des réajustements si besoin.

Le temps de repas est encadré par le personnel municipal : 3 agents pour les enfants de maternelle et 2 agents pour les élémentaires.

Le repas se déroule en un seul service. Les enfants de maternelle entrent les premiers pour démarrer dans le calme. Les élèves d'élémentaires ont une récréation de 25 minutes et rentrent déjeuner ensuite.

## III - Déroulement du repas

Durant toute la pause méridienne, tout enfant inscrit à la cantine reste sous la responsabilité et la surveillance des services périscolaires.

## IV - Missions du personnel communal

- S'assurer que les enfants prennent des repas complets, équilibrés, dans une ambiance conviviale.
- S'assurer que les règles sanitaires y compris dans le cadre exceptionnel d'une crise sanitaire soient appliquées.
- Assurer une surveillance comportementale et alimentaire.
- Assurer une mission d'éducation en veillant à faire respecter l'ordre et la discipline

Il est recommandé aux familles de ne pas donner de friandises ou de boissons.

## V - Contrat de vie de l'élève

Toute vie collective implique le **respect de règles** qui ont pour but d'assurer le bon fonctionnement du service. S'inscrire à l'un des services, signifie adhérer totalement à ces règles.

C'est pourquoi la municipalité a mis en place un contrat de vie de l'élève basé sur une charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Un permis à points sera distribué à chaque enfant à la rentrée. Une version destinée aux élèves de l'élémentaire et un spécial pour les enfants de la maternelle.

Le principe : Chaque enfant démarre l'année scolaire avec 10 points. Tout au long de l'année, il peut en perdre mais aussi en gagner. Il apprend à vivre en groupe, à être autonome et à respecter les règles de vie.

Si un enfant ne respecte pas ce contrat, et en fonction de la gravité du comportement il perd un ou plusieurs points. Mais il peut aussi récupérer des points s'il fait quelque chose de bien pour quelqu'un ou pour tout le monde.

☛ **Tout acte représentant un danger sera sanctionné par une exclusion immédiate, pouvant devenir définitive en cas de récidive.**

Un suivi du comportement de chaque enfant sera réalisé toutes les 2 semaines sur l'ensemble des services périscolaires. Il sera accessible aux seuls parents ou responsables légaux, aux responsables des services périscolaires et aux élus.

## VI - Fonctionnement de la cantine

Horaire de la cantine : 12h00 à 13h20.

**Les serviettes en papiers sont fournies par les parents** au moment de l'inscription (pour les élémentaires). La responsable de la cantine se chargera de faire passer un mot aux parents quand il en manquera à la cantine.

Une serviette en tissu est demandée pour les enfants de maternelle, elle devra être fournie par les parents et **marquée au nom de l'enfant**. Les ATSEM restitueront les serviettes tous les vendredis et les récupéreront dans le sac de l'enfant tous les lundis matins. En période de crise sanitaire, le retour à la serviette papier de grande dimension est à privilégier pour les enfants de maternelle également.

## VII - Conditions particulières

- Tout enfant présentant des allergies alimentaires, sera accueilli au restaurant scolaire avec un **projet d'accueil individualisé (PAI)** établi et signé par les différentes instances : médecin scolaire, directeur d'école, élus municipaux. La demande est à réaliser à l'initiative des parents de l'enfant, auprès du directeur d'école.
- D'autre part en dehors d'un PAI, le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments durant les temps périscolaires.
- En cas d'accident ou de maladie, le personnel doit avertir aussitôt les parents qui ont l'obligation de venir récupérer leur enfant. A cet effet, **tout changement de coordonnées téléphoniques des parents ou personnes autorisées à récupérer l'enfant doit être signalé immédiatement aux services périscolaires.**
- En cas de danger grave, le personnel responsable est habilité à faire transporter l'enfant à l'hôpital.
- Les intolérances ou allergies sont mentionnées par les parents sur la fiche de renseignements complétée à l'inscription de l'enfant à la cantine.



Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2022.

✂-----

Date ..... Nom de l'enfant .....

Nom, Prénom et Signature des parents précédés de la mention « Lu et Approuvé »

.....

.....